

## DÉCISION N° 190 / 2026

### PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 17 avril 2026 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 15 novembre 2021 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT que l'Euro-Métropole de Metz s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 16 décembre 1991,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office Notarial Lacourte à Paris de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour un bien situé sur l'ancienne ZAC Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée des inscriptions au Livre Foncier dont sont grevées les parcelles cadastrées section BY n° 153, 154, 157, 158 et 159 à METZ (57000), formulée par l'Office Notarial précité,

### DÉCIDONS :

- De consentir à la vente des parcelles BY n° 153 (1a 62ca), 154 (7a 65ca), 157 (1a 01ca), 158 (18a 52ca) et 159 (32ca) à METZ, d'une surface totale de 29a 12ca sur lesquelles est implanté un bâtiment sis 8 Rue Pierre Simon De Laplace à METZ,
- De signer la procuration relative à la mainlevée et à la radiation du droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL, dans les droits de laquelle l'Euro-Métropole de Metz s'est substituée,
- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260427-Decis190-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 27 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Affaires Foncières et  
Immobilières

  
Alexandre BOULEY

**PROCURATION POUR RADIATION D'UNE INSCRIPTION DE DROIT A RESOLUTION ET  
RESTRICTION DE DROIT DE DISPOSER**

**LA SOUSSIGNE :**

**EURO-METROPOLE de Metz**, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par décret n°2017-1412, en date du 27 septembre 2017, dont le siège est à METZ (Moselle) 1 Place du Parlement de Metz, identifié au SIREN sous le numéro 200.039.865.

Représentée par : Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'Euro-Métropole de Metz, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz par arrêté en date du 17 avril 2026 et en vertu de la décision n° 190 / 2026.

Venant aux droits de la société dénommée « SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN », par abréviation « SEBL », société anonyme d'économie mixte, dont le siège est à METZ (57000), 48 place Mazelle, identifiée au SIREN sous le numéro 358 801 082 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, qui lui a confié la mission d'agrèer toute opération relative à l'aménagement de la ZAC DU TECHNOPOLE METZ 2000, après que ladite ZAC ait été clôturée aux termes d'une délibération du Conseil Métropolitain de METZ METROPOLE le 15 novembre 2021.

Bénéficiaire de l'inscription suivante :

**Bureau Foncier : METZ**

**Numéro AMALFI : C2008MET045718**

**Type : Autre charge**

**Nature d'inscription : Définitive**

**Motif de modification :**

**Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer en garantie de l'application du cahier des charges**

**Bénéficiaire : la S.A. 'S.E.B.L.' à Metz**

**Date d'effet :**

**Date de début :**

**Date de fin :**

**Durée :**

**Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1**

**- Fondement(s) : acte du 14/02/1992**

*Créé(e) par Chargement V2 déposée le 30/06/1992 et signée le 30/06/1992 (annexe: BORN/318/1992)*

*Mis(e) à jour par Requête en inscription déposée le 20/05/2011 et signée le 06/09/2011 (annexe: MET/2011/013755)*

Grevant les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Un immeuble situé à METZ (MOSELLE) 57000 rue Pierre Simon de Laplace et figurant ainsi au cadastre :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
	BY	153	RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE	0	01	62
	BY	154	8 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE	0	07	65
	BY	157	RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE	0	01	01
	BY	158	8 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE	0	18	52

	BY	159	RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE	0	00	32
--	----	-----	-----------------------------	---	----	----

Et déclare par les présentes :

1°) Donner son accord à la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer en garantie de l'application des articles 2 et 4 du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC DU TECHNOPOLE METZ 2000 du cahier des charges

2°) Déléguer à tout clerc ou tout collaborateur de Maître Sophie MASCHERPA, notaire à PARIS (75016) 54 avenue Victor HUGO, tous pouvoirs à l'effet de donner mainlevée pure et simple de ladite inscription prise au Livre Foncier de METZ sur les biens sus désigné.

#### PLURI REPRESENTATION

Le constituant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

#### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle, telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, le constituant donne tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial du notaire instrumentaire ou participant à l'acte définitif de vente, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, pour mettre cet acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le constituant ratification de l'acte.

**Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.**

Fait à METZ

Le 27 AVR. 2026

Signature :

*(cachet + signature + pouvoirs du signataire)*

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Affaires Foncières et  
Immobilières



Alexandre BOULEY